



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 534-5
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

**A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 534-5
INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 534-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 534
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE MANIÈRE À INTRODUIRE DES DISPOSITIONS
PARTICULIÈRES CONTRE LES CHUTES DE NEIGE ET GLACE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016, le conseil a adopté par résolution un premier projet de règlement intitulé :

Règlement numéro 534-5 modifiant le règlement numéro 534 concernant la construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière à introduire des dispositions particulières contre les chutes de neige et glace
2. Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu **le 2 novembre 2016 à 18 h 30** au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue.
3. L'objet de cette assemblée publique de consultation est de discuter du projet de règlement numéro 534-5 et de son contenu. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement 534-5 au bureau du greffe situé au 109, rue Sainte-Anne, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 octobre 2016.

Me Linda Chau
Greffière par intérim



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 534-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 534 DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, DE MANIÈRE À INTRODUIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VISANT LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE NEIGE ET DE GLACE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la Province de Québec, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 534, intitulé « Règlement de construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'amender le règlement de construction numéro 534 pour y introduire des dispositions particulières sur les toits de certains bâtiments mettant en péril la sécurité des personnes en raison du risque de chute de neige ou de glace;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le règlement numéro 534-5. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1 3
Article 2 3

Article 1

L'article 3.2 « DISPOSITIONS TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES» du Règlement de construction no. 534 est modifié par l'ajout de l'alinéa c), qui se lit comme suit :

c) Tout bâtiment ayant un toit en pente vers l'emprise d'une rue et dont la partie inférieure dudit toit est située à moins d'un mètre de l'emprise d'une rue ou tout bâtiment dont le toit représente un risque de chute de neige ou de glace vers l'emprise d'une rue, doit être muni d'un garde-neige ou de tout autre dispositif ou système nécessaire pour empêcher la chute de neige ou de glace sur l'emprise de la rue.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Linda Chau, LL.B.
Greffière

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 11 octobre 2016 (résolution numéro : 10-280-16)
- Adoption du premier projet de règlement le 11 octobre 2016 (résolution numéro : 10-281-16).
- Avis public de la tenue de l'assemblée de consultation sur le premier projet de règlement publié dans le journal «Première Édition » le 15 octobre 2016. (124 L.A.U.)
- Avis public de la tenue de l'assemblée de consultation sur le premier projet de règlement affiché à l'Hôtel de Ville le 13 octobre 2016. (126 L.A.U.)
- Tenue de l'assemblée publique sur le premier projet de règlement le 2 novembre 2016. (126 L.A.U.)
- Adoption du règlement le 14 novembre 2016 (résolution numéro : 11-xxx-16). (123 L.A.U. règlement non susceptible d'approbation référendaire – article 113 alinéa 16))
- Avis public d'adoption du règlement le XX novembre 2016 dans le journal «Première Édition»
- Avis public de l'adoption du règlement affiché à l'Hôtel de Ville le XX novembre 2016
- Entrée en vigueur le XX novembre 2016